

# **Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec**

## **Mémoire**

### **Présenté par**



**La Corporation de protection de l'environnement de  
Sept-Îles**

## **Mémoire**

### **PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. est un organisme sans but lucratif créé en mars 1979, sous l'initiative des membres de la Commission municipale de l'Environnement. Il s'agissait du premier organisme environnemental para-municipale au Québec.

Elle a pour mission première de sensibiliser et d'éduquer la population, aussi bien les jeunes que les adultes, à protéger l'environnement et à préserver les ressources.

Les objectifs de la Corporation sont d'informer les citoyens de Sept-Îles afin de les amener à réduire, réutiliser, récupérer, changer ses habitudes et protéger notre environnement afin de réduire la pollution et les risques pour la santé humaine et les écosystèmes.

Les moyens utilisés par la Corporation sont des activités de récupération et d'animation dans les expositions, les salons, les écoles, les commerces, les industries et les événements locaux ainsi que la réalisation d'outils de sensibilisation tels que des dépliants, affiches et publicités dans les médias.

La Corporation compte à son actif plus de 125 membres, individuels ou corporatifs, qui soutiennent sa mission. Deux ressources permanentes travaillent à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

### **INTÉRÊT PORTÉ AU SUJET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Protéger l'environnement et faire progresser la ville de Sept-Îles sur la voie du développement durable constituent un défi qui interpelle chacun de nous.

La Corporation, par le biais de ses activités et de ses projets, intègre les principes du développement durable depuis déjà plusieurs années. Le développement durable est un concept noble, il doit cependant s'enraciner par des réalisations concrètes. Le développement de la région doit reposer sur des assises environnementales, sociales et économiques solides. Ainsi, il devient essentiel de prendre en compte les préoccupations environnementales globales telles que la protection de l'eau, les changements climatiques et le maintien de la biodiversité. Il est primordial de développer des stratégies locales et régionales pour répondre à ces préoccupations. Il s'agit de penser globalement et d'agir localement.

Depuis 25 ans, la Corporation cherche constamment à sensibiliser davantage la population de Sept-Îles, les organisations, les écoles, les industries sur la protection de l'environnement donc nous avons un grand intérêt au développement durable.

Le développement durable est donc un projet de société, une stratégie permettant à la fois d'assurer à la population une réponse appropriée à ses besoins fondamentaux (logement,

nourriture, travail, etc.) et de permettre à la population de transformer son mode de vie afin que celui-ci devienne plus viable sur le plan environnemental et plus équitable sur le plan social.

### **QUE PENSEZ-VOUS DE LA DÉMARCHE PROPOSÉE DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION?**

La Corporation appuie le gouvernement du Québec dans ses efforts visant à établir un plan de développement durable pour la prise de décisions dans le contexte provincial. Nous applaudissons à son engagement envers un développement durable et la mise en œuvre d'une stratégie en ce sens par les divers ministères.

Nous pensons que la démarche proposée est un aboutissement de travail et une volonté ferme du gouvernement. Le gouvernement du Québec est déjà engagé dans la voie du développement durable ex : Première Table ronde sur l'environnement en 1988, Le comité interministériel du développement durable en 1991, Sommet de la Terre en 1992 , Rapport sur l'ensemble des actions du Québec en développement durable en 1996, Sommet mondial sur le développement durable en 2002. Par cette démarche le gouvernement adopte une gestion rigoureuse de l'État et des fonds publics en cherchant à maximiser les retombées positives à court et à plus long terme. Le concept de développement durable a fait son chemin dans plusieurs pays. Au Québec, on retrouve maintenant des mentions du développement durable dans certains encadrements juridiques du gouvernement. D'ailleurs, la loi 34 a été amendée afin d'intégrer le développement durable à la mission des Conférences régionales des élus.

La Corporation croit que le développement durable est l'affaire de toute une société et que la démarche proposée par le gouvernement ne devrait pas s'appliquer qu'à l'appareil gouvernemental mais devrait s'étendre à toute la société, c'est -à-dire organismes, entreprises, industries, municipalités, villes, commissions scolaires, hôpitaux, ainsi qu'aux citoyens.

Pour atteindre le succès de cette démarche le gouvernement se doit d'avoir la participation de la société civile en misant sur l'information et la consultation. Donc, pour être efficace, il faut toucher les gens sur les retombées positives de l'application du développement durable sur leur santé et leur porte-feuille.

Le gouvernement démontre bien son engagement politique au plus haut niveau mais il devra donner l'exemple en l'appliquant réellement dans son administration publique. Cela amènera certainement des changements sur les habitudes de consommation et de production des québécois. La prise en compte du développement durable, de ses valeurs et de ses principes dans la gestion des affaires de l'État constitue la façon de faire la plus efficace pour assurer l'équité intergénérationnelle. Ce type de développement est guidé par des valeurs fondamentales, telles que la solidarité, la responsabilité et la transparence, qui sont chères aux québécois et québécoises.

## **QUE PENSEZ-VOUS DES PRINCIPES ET DES MESURES DÉFINIS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI?**

### **Les principes :**

La Corporation partage la même vue d'ensemble des 14 principes énoncés dans le document de consultation sur le plan de développement durable. Cependant, la Corporation considère que les organismes publiques et les divers ministères devront réellement prendre en considération ses principes dans toutes les réalisations du gouvernement notamment dans l'élaboration et l'amélioration des lois et règlements. Après l'adoption de la loi sur le développement durable, une mise à jour devra être faite sur les politiques, lois et règlements du gouvernement du Québec afin de respecter les principes énoncés dans le document de consultation.

### **Les mesures :**

La Corporation considère que l'engagement de la population est un élément important dans la réussite de l'avant-projet de loi sur le développement durable.

### **Fonds vert :**

Nous constatons que depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, la majorité des programmes de subvention du ministère de l'Environnement destinés aux OSBL ont été abolis.

Aussi, il est impératif que ce fonds serve uniquement à financer des projets reliés à la cause de l'environnement et du développement durable. Il devrait être investi en totalité à cette fin. De plus, étant donné la grandeur du territoire de la MRC de Sept-Rivières 3043,12 km<sup>2</sup> de superficie, nous souhaiterions que le fonds vert est des critères équitables pour chaque région pour les organismes sans but lucratif ainsi qu'aux municipalités tout en respectant les grandeurs des territoires. Par contre, si des montants sont donnés aux municipalités, ils devront être attribués à des causes environnementales tels que dépôt permanent de résidus domestiques dangereux; compostage et déchetterie; élimination des dépotoirs clandestins; conservation de la qualité de l'air et de l'eau; conservation des espaces verts; conservation des milieux humides; récupération et recyclage et diminution des gaz à effet de serre ainsi qu'à l'implantation d'une Stratégie de développement durable plus locale.

### **Prenons quelques articles proposés dans l'avant-projet de loi :**

« Article **15.2**. Le gouvernement **détermine la date du début des activités** de ce fonds, ses actifs et ses passifs ainsi que **la nature des coûts** qui peuvent lui être imputés. »

La Corporation considère qu'il y a trop de place à l'interprétation dans cet article. Il devrait y avoir des critères plus précis comme la date fixe du début des activités.

« Article **15.9**. Les surplus accumulés par le fonds sont versés au fonds consolidé du revenu **aux dates et dans la mesure** que détermine le gouvernement. »

L'organisme recommande que des dates fixes soient mentionnées dans la loi et il faudrait préciser ce que signifie vraiment « dans la mesure ».

Aussi, le fonds vert devrait permettre à des organismes locaux oeuvrant dans le domaine de l'environnement de faire progresser l'application de la stratégie du gouvernement dans le domaine du développement durable.

### **QUELLES ACTIONS SERIEZ-VOUS PRÊT À AMENER POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC?**

La CPESI a le mandat de sensibiliser et d'éduquer la population à protéger l'environnement et à préserver les ressources. La Corporation a plusieurs campagnes de sensibilisation à son actif et poursuivra ses activités dans le même sens. Voici plusieurs projets environnementaux que la Corporation a déjà réalisés au cours de son mandat :

- **Collecte des arbres de Noël** ( Réduits en copeaux par une firme privée, ils contribuent principalement une excellente source de revégétation pour les sentiers de vélo de montagne)
- **Plantation d'arbres et d'arbustes dans les écoles et communauté de Sept-Îles (12 écoles)**
- **Cours de compostage à la communauté**
- **Distribution de 1000 plants d'arbres**
- **Collecte de résiduelles domestiques dangereux**
- **Campagne de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles 2004**
- **Collecte de feuilles mortes (compost) 2004**
- **Chauffage au bois**
- **Atelier de formation biodiversité dans six (6) écoles de la région 2004**
- **Pesticides dans les aménagements paysagers : campagne de sensibilisation auprès de la population au danger de l'utilisation de pesticides et campagne de responsabilisation**
- **Embellissement des quartiers : Concours Sept-Îles plus vert fait pendant 23 années**
- **Centre de Tri et récupération : entreprise d'économie sociale pendant 5 années**
- **Animation dans les écoles Changements climatiques( Agent X)**
- **Participation au salon habitation : les maisons écologiques**
- **Chauffage au bois**
- **Mise en valeur plaine Checkley**

À la lecture des projets, on constate que la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles participe activement dans des projets environnementaux qui contribuent au développement durable (économique, environnemental et social). En partenariat avec d'autres organismes, la Corporation pourrait participer à une campagne de sensibilisation sur le développement durable auprès de la population de Sept-Îles.